

Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance publique du 7 mars 2019, 20h30

Le **sept mars deux mille dix-neuf à 20h30**, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du **vingt-six février deux mille dix-neuf**, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Rachelle LEBLOND, Maire de SAINT BRIS LE VINEUX.

Présents (12) : Rachelle LEBLOND, Henri DURNERIN, Rodolphe MATTMANN, Anne BONNERUE, Danièle DESCROT, Florence COMTE, Chantal DESPLANCHES, Sylvie GOULLENCOURT, Denis DEQUE, Martin MILLOT, Patrick RIBAILLIER, Monique PETITJEAN

Représentés (2) : Pierre-Louis BERSAN a donné pouvoir à Rachelle LEBLOND, Jérôme MAYEL a donné pouvoir à Florence COMTE

Absente excusés (1): Lina SORIN

Absent non excusé (0) : /

Secrétaire de séance : Danièle DESCROT

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	12	2

Ordre du Jour :

1. *PLU : examen des documents*
2. *Annulation d'une délibération (extension électrique aux Champs Galottes)*
3. *Délibération permanente SDEY 2019*
4. *Convention SDEY / Raccordement Champs Galottes La Chèvrerie*
5. *Facturation Frais Regroupement Scolaire*
6. *Voirie Programme 2019*
7. *Comptes Administratifs 2018*
8. *Comptes de gestion 2018*
9. *Convention avec le SDIS*
10. *Délibération indemnité conseiller municipal délégué*
11. *Avenant de la convention pour la télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité*
12. *Rapport de la CLECT du 12 novembre 2018*
13. *Questions diverses*

Approbation du compte rendu du 7 février 2019 :

Le compte rendu de la séance du 7 février 2019 est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire fait part de l'information suivante :

- *EDF : Panneaux photovoltaïques*

Rencontre avec des représentants d'EDF Energies Nouvelles qui a présenté un projet de centrale photovoltaïque.

L'exploitant des parcelles souhaite réhabiliter d'anciens bâtiments en bergerie et mettre en place un pâturage ovin avec comme évolutions envisagées :

- Implantation de panneaux solaires sur une superficie de 30ha
- Surélévation des panneaux afin de permettre une double activité avec l'éco-pâturage ovin sous les panneaux

Avantage de la synergie :

- Création d'un emploi direct (berger)
- Amélioration du rendement économique de l'exploitation agricole
- Diversification de l'activité agricole sur le terrain

Il faut adapter le projet du PLU à ce projet et un dépôt de permis de construire sera nécessaire.

Ce projet peut rapporter à la commune 2 700 €/an.

1/ PLU : examen des documents :

Présentation par le cabinet GEOSTUDIO :

Zonage :

L'ensemble de la commune est balayé afin de vérifier les évolutions de cette nouvelle version et de décider des modifications à prévoir dans la version définitive.

- Présentation de la zone Npv : définition, objectif et traduction réglementaire
- Quid des deux parcelles en entrée Nord-Ouest du bourg ? Retour sur la CDPENAF qui a demandé le retrait de cette zone dans le projet provisoire. De son côté, l'INAO n'a pas exprimé des contraintes particulières liées à l'urbanisation de ces deux parcelles concernées par le périmètre AOC. Après échange du Conseil Municipal et au vue des arguments qui peuvent être mobilisés, le secteur sera classé en zone 2AU.
- Les parcelles, situées dans le lotissement en cours au Nord du bourg et elles aussi concernées par le périmètre de l'AOC, présentent moins de difficultés quant à la justification du fait de l'urbanisation existante.
- Après échange, une partie de la parcelle située dans le virage à l'Est de la commune est ajouté à la zone constructible. Le nouveau tracé prend en compte la configuration de la parcelle et les écoulements d'eau.
- Les Espaces Boisés Classés seront conservés sur les 3 oppidums avec une évolution sur le Douzein où seul les bois autour seront concernés par la mesure.
- Ces modifications viennent impacter l'étude environnementale qui devra être revue par le bureau d'étude en environnement.

Réglementation :

L'ensemble du règlement et le détail de chaque zone est analysé pour s'assurer de la cohérence du document et des éventuelles modifications à apporter.

- Quatre sites sont identifiés en zone Agricole pour faire l'objet d'une possibilité de changement de destination. Cette mesure se traduit de manière graphique sur le plan de zonage et dans le règlement écrit.
- Une réflexion est à mener sur le centre de formation en zone de loisir.
- Un document d'accompagnement en annexe du projet doit permettre de définir une palette de couleur pour les projets à venir.

2/ Annulation d'une délibération (extension électrique aux Champs Galottes) : Délibération n° 2019-010

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2019-005 du 10 janvier 2019 relative à l'extension du réseau électrique aux Champs Galottes et particulièrement au remboursement par la Communauté de l'Auxerrois du coût des travaux de viabilisation électrique sur la zone d'activité.

Suite à la transmission au contrôle de légalité de cette délibération, la Préfecture a fait part des observations suivantes dans un recommandé en date du 11 février 2019 :

- L'exercice de la compétence « développement économique » par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) n'empêche pas substitution de plein droit de celui-ci à ses communes membres en matière de participations (taxe d'aménagement).

En effet, l'article L.331-2 du code de l'urbanisme dispose :

La part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée :

1° de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, sauf renonciation expresse décidée par délibération dans les conditions prévues au neuvième alinéa

2° par délibération du conseil municipal dans les autres communes

- En l'espèce, la commune de Saint-Bris-le-Vineux, compétente en matière d'urbanisme, a délibéré, le 27 octobre 2011, pour instituer, sur l'ensemble de son territoire, la taxe d'aménagement. Depuis cette date, bien que la Communauté de l'Auxerrois soit le nouveau titulaire de cette compétence, la commune de Saint-Bris-le-Vineux n'a pas renoncé expressément à percevoir cette taxe. Cette dernière n'est pas légitime pour solliciter le remboursement par la communauté d'agglomération des frais de raccordement électrique.

La délibération étant, donc, entachée d'illégalité, il convient de la retirer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de retirer la délibération n°2019-005 du 10 janvier 2019 ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à la majorité (**POUR : 13; CONTRE : 0, ABSTENTION : 1** : Rodolphe MATTMANN, étant salarié de la CA, ne prend pas part au vote)

3/ Délibération permanente SDEY 2019 (Règlement financier du SDEY: Travaux sur l'ensemble du territoire / Participation financière de la commune) : Délibération n°2019-011

Madame le Maire rappelle que la commune de Saint-Bris-le-Vineux a délibéré le 19 décembre 2013 (délibération n°13-12-19-37) pour le transférer de compétence des renouvellements d'installations et installations nouvelles.

Madame le Maire rappelle que la commune de Saint-Bris-le-Vineux a délibéré le 09 mars 2017 (délibération n° 2017-022) pour transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune Saint-Bris-le-Vineux, font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Madame le Maire propose :

- ✓ D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 11 décembre 2018 délibération N°79/2018)
- ✓ De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de commune Saint-Bris-le-Vineux, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 50 000.00 €.

Le Conseil Municipal,

- ✓ *Vu les délibérations citées ci-dessus,*
- ✓ *Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 11 décembre 2018 portant règlement financier,*

Après avoir délibéré,

- ✓ *accepte de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 11 décembre 2018 (joint en ANNEXE de la présente délibération),*
- ✓ *accepte de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,*
- ✓ *accepte que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,*
- ✓ *autorise Madame le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Saint-Bris-le-Vineux lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 50 000.00 €.*
- ✓ *dit que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget*

Adopté à l'unanimité (POUR : 14 ; CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

4/ Convention SDEY / Raccordement Champs Galottes La Chèvrerie : Délibération n° 2019-012

Madame le Maire rappelle le projet de construction de la Chèvrerie au Champs Galottes sur la parcelle cadastrée YA 238. Le permis de construire a été délivré le 17 septembre 2018.

A cet effet, afin de lancer la mission d'extension des réseaux, il convient de signer une convention financière avec le SDEY.

Le financement se décompose comme suit :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	Part Commune 66% HT	SDEY 34% HT
Basse tension	49 272.86 €	41 060.72 €	8 212.14 €	27 100.08 €	13 960.64 €
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	Part Commune 50% HT	SDEY 50% HT
Eclairage public	2 064.50 €	1 720.42 €	344.08 €	860.21 €	860.21 €
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA	Part Commune 70% TTC	SDEY 30% TTC
Réseaux Télécom*	16 378.41 €	13 648.68 €	2 729.73 €	11 464.89 €	4 913.52 €
TOTAL	67 715.76 €	56 429.80 €	11 285.96 €	39 425.17 €	19 734.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'accepter les travaux d'extension des réseaux proposés par le SDEY et leur financement selon le tableau ci-dessus,
- ✓ de s'engager à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- ✓ autorise le Maire de signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière,
- ✓ dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2019 en section investissement au chapitre 204, aux articles 605 et 758 en section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité (POUR : 14 ; CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

5/ Facturation frais Regroupement scolaire : Délibération n° 2019-013

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'effectif global des enfants en âge scolaire sur les deux communes du regroupement scolaire est composé de 80 à 110 élèves avec une répartition pérenne de 25% d'enfants de CHITRY, 75% de SAINT BRIS LE VINEUX.

Pour les frais de fonctionnement de la cantine, du transport, des NAP, de la garderie, du périscolaire et du personnel supportés par le budget principal communal de Saint-Bris-le-Vineux, il convient de demander à la commune de Chitry une participation financière à hauteur de 25 % (sauf le transport 50%) des dépenses totales sur 2018.

Le montant de la participation de Chitry pour l'année 2018 est de 21 616.23 €

Pour mémoire, le montant 2017 a été de 23 217.35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de demander à la Commune de Chitry une participation financière de 21 616.63 € correspondant à 25% des dépenses allouées aux services scolaires et périscolaires pour l'année 2018.

- ✓ dit que cette recette et cette dépense seront inscrites au budget principal,
- ✓ charge le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité (**POUR : 14 ; CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**)

6/ Voirie Programme 2019 : Délibération n°2019-014

Madame le maire cède la parole à Rodolphe MATTMANN, adjoint aux travaux.

Rodolphe MATTMANN rappelle que les travaux prioritaires pour le programme 2019 ont été identifiés par la Commission travaux du 04 décembre 2018. Les aménagements prévus ont été présentés lors du Conseil municipal du 06 décembre 2018.

Le programme présenté ce jour résulte :

- Du devis de travaux établi par l'entreprise COLAS NORD EST le 21/02/2019 au titre de l'accord-cadre 2017-2020 ;
- Des estimations faites pour les fournitures de travaux en régie.

Le programme a été décomposé pour une imputation sur les budgets prévisionnels d'investissement et de fonctionnement (entretien).

Les travaux se décomposent comme suit :

BUDGET D'INVESTISSEMENT	€ HT
Modification profil en long Chemin de Mouillepain (sécurité ramassage Ordures Ménagères)	3 020, 62 €
Création d'une « zone 20 km/h » et renforcement Rue du Docteur Tardieux	12 958, 16 €
Création « double écluse » Bailly Quai de l'Yonne - monument aux morts	5 822, 60 €
Renforcement et aménagement Ruelle de l'Equerre	8 944, 58 €
Total € HT	30 745, 96 €

BUDGET DE FONCTIONNEMENT (travaux d'entretien)	€ HT
Mise à niveau d'un tampon EU Route de Chitry	347,29 €
Mise à niveau d'une bouche à clef Route de Gouaix	190, 95 €
Réparations Chemin Mont Embrasé 1ère section	7 392, 59 €
Purge de chaussée Rte de Vincelottes - Vallée de Chanoy	2 002, 40 €
Réparations de chaussée dans 4 rues Quartier Gouaix	5 260, 70 €
Effaçages anciens marquages Bailly Grande rue	1 070, 00 €
Marquage rives de chaussée Chemin lavoir de Grisy	100, 00 €
Végétalisation des trottoirs - Rue de Paris - côté centre bourg	1 000, 00 €
Reprise de gazons Promenade des tilleuls	200, 00 €
Panneaux « priorité à droite » en agglomération	1 200, 00 €
Déplacement radar pédagogique côté Vincelottes – Quai de l'Yonne à Bailly	500, 00 €
Total € HT	19 263, 93 €

Total de 50 009, 89 € HT soit 60 011,87 € TTC pour la totalité du programme Voirie 2019.

La décomposition par intervenant est la suivante :

Intervenants	Montants
COLAS NORD EST - Accord-cadre 2017 à 2020	44 589, 89 € HT
Fourniture et location en Régie	4 920, 00 € HT
Electricien pour déplacement radar	500,00 € HT
Total	50 009, 89 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'approuver le programme de travaux 2019 ;
- ✓ d'autoriser la commande des travaux correspondants à l'entreprise COLAS NORD EST au titre de l'accord-cadre pluriannuel conclu en 2017 ;
- ✓ de solliciter les subventions (amende de police auprès du Conseil Départemental de l'Yonne pour la sécurité des voiries et DETR pour la partie Ad'AP) ;
- ✓ dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2019 en sections investissement ou fonctionnement selon leur nature.

Adopté à l'unanimité (POUR : 14 ; CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

7/ Comptes administratifs 2018 : Délibération n° 2019-015 et délibération n° 2019-016

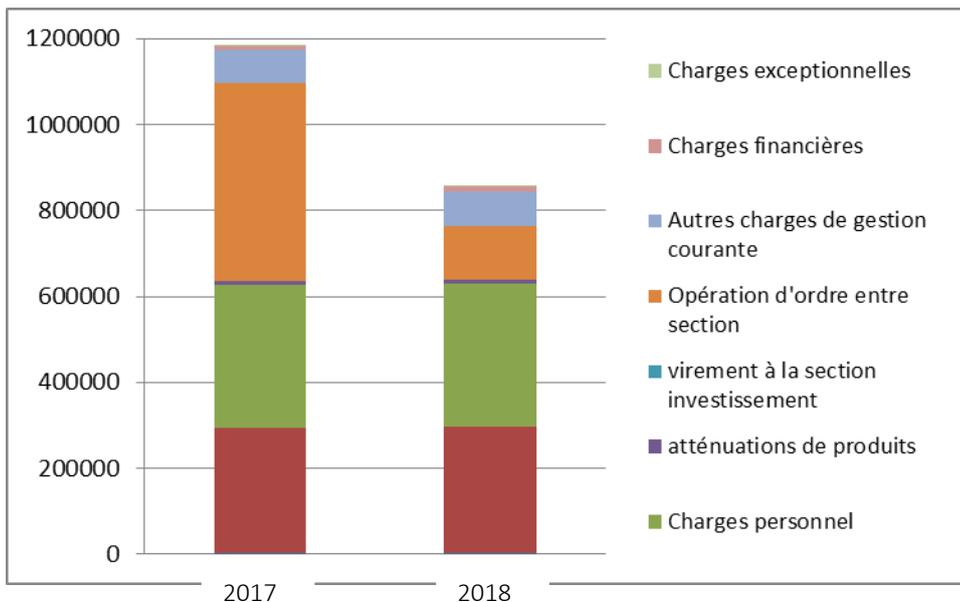
Il s'agit des comptes administratifs 2018 qui constatent les dépenses et les recettes exactes de l'exercice 2018.

Madame le Maire se retire.

Budget principal :

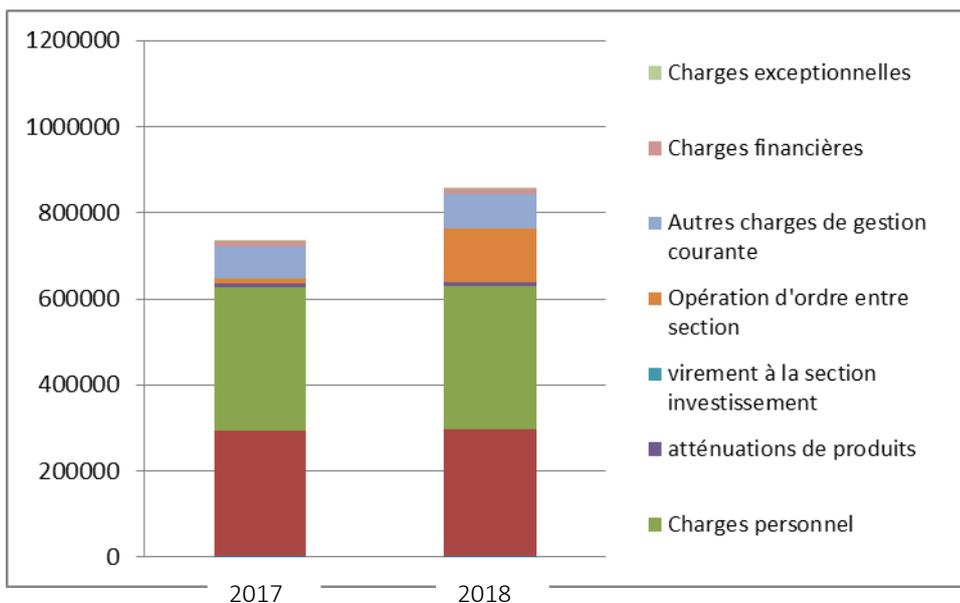
Monsieur Henri DURNERIN, adjoint au Maire chargé des finances rappelle qu'une première présentation des bilans 2018 a été faite au conseil le 6 décembre 2018 d'où il ressortait que, pour le budget principal, un seul point de vigilance à prendre en compte : nous avons dû augmenter de façon significative la dotation aux amortissements qui, même si cette opération n'est qu'une écriture comptable entre fonctionnement et investissement, rend artificiellement le compte fonctionnement déficitaire. Le 6 décembre au budget principal le solde de l'année « fonctionnement + investissement » se projetait à + 555 044.00 €.

Il est présenté au conseil les comptes tels que définitivement arrêtés après traitement comptable de fin d'année et tel que examinés par la commission Finances en date du 12 février 2019.



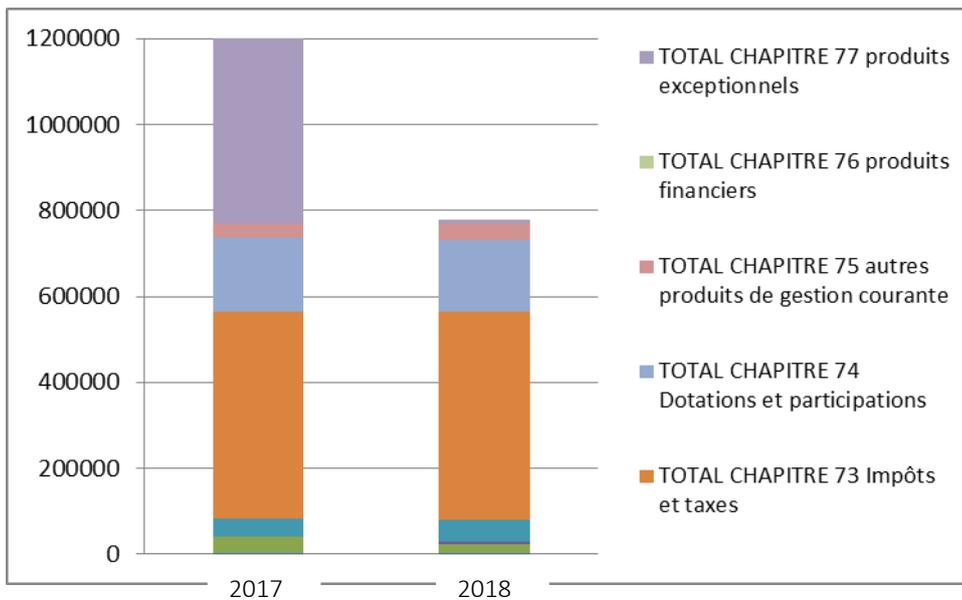
Budget principal, fonctionnement 2018 comparé à 2017

Le budget 2017 est exceptionnellement élevé du fait de l'opération de ventes du terrain de Champs Galottes. Une comparaison excluant l'exceptionnel de la vente montre un maintien des dépenses.



Et l'on constate bien le montant important de la dotation aux investissements en 2018 (opération entre section)

Les recettes de fonctionnement sont conformes aux prévisions, avec toujours l'exceptionnel de Champs Galottes en 2017 qui rend la comparaison délicate.



En incluant le report de l'année précédente, le solde fonctionnement de 2018 se monte à 89 381.77 €. La partie investissement du budget principal par compte est ainsi arrêtée :

DEPENSES

article	Libellé	2017 réalisé	2018 réalisé
001	Excédents antérieurs reportés	0,00 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 001	Excedents antérieurs reportés Investissement	0,00 €	0,00 €
192	plus/moins value cession d'immo	0,00 €	5 600,00 €
Total CHAPITRE 040	Opération d'ordre entre section	0,00 €	5 600,00 €
204421	Privé : Biens mobiliers, mat.	0,00 €	10 500,00 €
2111	terrains nus	0,00 €	0,00 €
2138	Autres constructions	0,00 €	41 831,49 €
2151	Réseaux de voirie	0,00 €	13 646,62 €
21534	Réseaux d'électrification	0,00 €	35 053,73 €
Total CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	0,00 €	101 031,84 €
1641	Emprunts (capital)	73 430,32 €	69 639,65 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	455,00 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts (capital)	73 885,32 €	69 639,65 €

202	frais doc.urbanisme, numérisat°	0,00 €	0,00 €
2031	Frais d'études	52 696,80 €	45 702,00 €
TOTAL CHAPITRE 20	concession et droits similaires	52 696,80 €	45 702,00 €
2041512	GFP rat : Bâtiments, installat°	14 148,60 €	18 000,69 €
20422	Privé : Bâtiments et instal.	0,00 €	1 017,55 €
TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	14 148,60 €	19 018,24 €
2121	Plantations d'arbres	0,00 €	1 567,03 €
2128	Autres agenc. et aménag.	0,00 €	0,00 €
21318	Autres bâtiments publics	0,00 €	7 730,57 €
2135	installations générales	5 105,78 €	15 162,46 €
2138	Autres constructions	1 548,00 €	0,00 €
2151	réseaux de voirie	177 232,15 €	60 899,59 €
2152	installations de voirie	2 331,92 €	6 883,90 €
21538	Autres réseaux	0,00 €	7 965,60 €
21568	autre matériel et outillage	485,20 €	0,00 €
21571	matériel roulant	18 450,00 €	0,00 €
21578	autre matériel et outillage	0,00 €	0,00 €
2158	Autres matériels & outillage	2 727,17 €	6 487,69 €
2161	Œuvres et objets d'art	0,00 €	1 944,00 €
2183	Matériel informatique et réseau	530,80 €	3 837,60 €
2184	Mobilier	80,43 €	0,00 €
2188	Autres immo corporelles	4 263,11 €	1 428,53 €
TOTAL CHAPITRE 21	immobilisations corporelles	212 754,56 €	113 906,97 €
TOTAL	INVESTISSEMENT DEPENSES	353 485,28 €	354 898,70 €

RECETTES

		2017	2018
article	Libellé	réalisé	réalisé
001	Excédents antérieurs reportés	0,00 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 001	Excedents antérieurs reportés Investissement	0,00 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 021	virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
192	plus/moins value cession d'immo	440 949,27 €	0,00 €
2033	Frais d'études	0,00 €	708,14 €
2111	terrains nus	9 050,73 €	0,00 €
21561	Matériel roulant	0,00 €	10 500,00 €

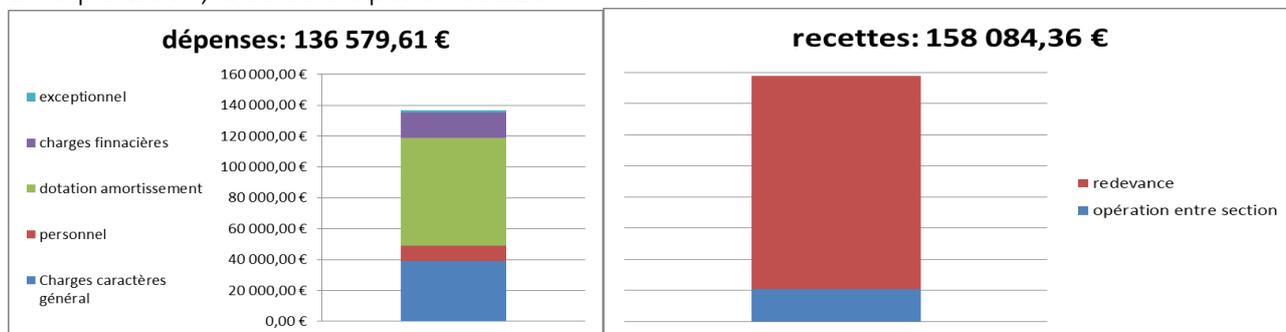
2182	Matériel de transport	0,00 €	6 000,00 €
28031	Amortis. Frais d'études	0,00 €	106 859,76 €
28041481	Cne : biens mobiliers matériel	32,00 €	32,00 €
28041511	GFP rat biens mobiliers mat	0,00 €	0,00 €
28041512	GFP de rattachement : Bât et instal	8 350,00 €	9 293,00 €
28041582	GFP Bâtiments et installations	650,00 €	650,00 €
2804182	Autres bâtiments et installation	1 775,00 €	1 775,00 €
TOTAL CHAPITRE 040	Opération d'ordre entre section	460 807,00 €	135 817,90 €
2031	Frais d'études	0,00 €	12 938,48 €
2033	Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €
21561	matériel roulant	0,00 €	0,00 €
238	Avance / cde immo.corporelle	0,00 €	76 885,22 €
TOTAL CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	0,00 €	89 823,70 €
10222	FCTVA	1 669,00 €	30 101,00 €
10226	taxe aménagement	7 432,40 €	21 951,80 €
1068	Excédents de fonctionnement	45 642,43 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 10	DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	54 743,83 €	52 052,80 €
1316	subv.équip.transf.autres EPL	0,00 €	0,00 €
1321	Etat & etabl. nationaux	0,00 €	0,00 €
1322	régions	60 730,00 €	0,00 €
1323	département	7 416,00 €	0,00 €
13258	subv des autres groupements	0,00 €	0,00 €
1326	autres EPL	3 675,00 €	1 405,56 €
1328	autres	2 700,00 €	0,00 €
1341	DETR	37 186,00 €	10 349,70 €
1342	Amendes de police	0,00 €	1 281,00 €
1381	Etat & etabl. nationaux	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 13	subventions d'investissement	121 707,00 €	13 036,26 €
1641	Emprunts en euros	316 581,00 €	100,00 €
165	dépôts et cautionnement reçus	455,00 €	400,00 €
TOTAL CHAPITRE 16	emprunts et dettes assimilés	317 036,00 €	500,00 €
2031	Frais d'études	0,00 €	7 446,00 €
TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	7 446,00 €
TOTAL	INVESTISSEMENT RECETTES	954 293,83 €	298 676,66 €

En incluant le report de l'année précédente, le solde investissement 2018 se monte à 489 406.76 € positifs, il n'a été recouru à aucun emprunt supplémentaire : les investissements 2018 sont réalisés sur fonds propres.

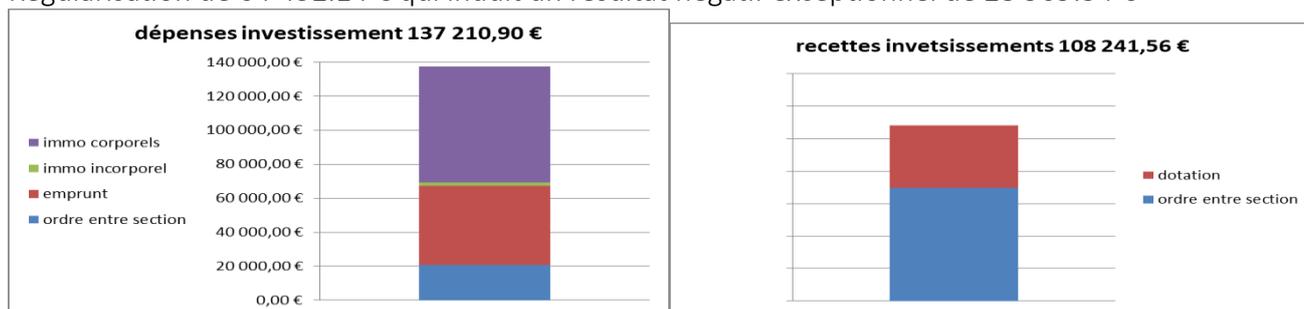
Au total fonctionnement + investissement, le budget principal 2018 présente un solde positif de 588 365.63 €, mieux que projeté en décembre.

Budget assainissement

En exploitation, le solde est positif de 21 504.75 €



En investissement, le budget est pénalisé par la régularisation de la TVA (délibération du 04/10/2018). Régularisation de 64 452.14 € qui induit un résultat négatif exceptionnel de 28 969.34 €



Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Henri DURNERIN, Adjoint au Maire en charge des finances, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2018 dressés par Madame Rachel LEBLOND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors de présence du Maire,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Budget PRINCIPAL : Délibération n° 2019- 015

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, hors de présence du Maire, Madame Rachel LEBLOND, le Conseil Municipal :

- ✓ *Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus des budgets Principal et Assainissement*
- ✓ *autorise l'adjoint au maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

Madame Rachel LEBLOND réintègre la salle et reprend la présidence de l'assemblée.

8/ Comptes de gestion 2018 : Délibération n° 2019-017

Il s'agit du compte établi pour chaque budget par le receveur municipal.

Les comptes administratifs 2018 du budget Principal et Assainissement et les comptes de gestion étant conformes, le maire invite le Conseil municipal à donner quitus de sa gestion au Receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *déclare que les comptes de gestions dressés pour l'exercice 2018, par la Trésorerie, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part,*
- ✓ *adopte les comptes de gestion de la Trésorerie du budget principal communal et du budget assainissement,*
- ✓ *autorise le maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 14 ; CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

9/ Convention avec le SDIS : Délibération n° 2019-018

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 4 octobre 2018, il a été évoqué les nouvelles dispositions relatives aux corps communaux et intercommunaux

Le SDIS propose une évolution du règlement opérationnel qui précise le cadre d'emploi opérationnel des CPI, et d'autre part une nouvelle convention relative à la gestion administrative et financière des CPI.

La municipalité est attachée au maintien du CPI de Saint-Bris-le-Vineux et accompagne sa nécessaire évolution.

Le CPI de Saint-Bris-le-Vineux est formé de 13 sapeurs-pompiers volontaires.

Une rencontre avec les pompiers du CPI (Centre de Première Intervention) de Saint-Bris-le-Vineux a eu lieu le jeudi 27 septembre 2018 et une rencontre avec les maires d'Irancy et de Chitry le 17 novembre 2018.

Le conseil municipal de CHITRY, par délibération n° 2018-35 du 4 décembre 2018, a émis un avis défavorable concernant l'engagement de CHITRY sur le projet de convention entre le SDIS et le CPI de Saint-Bris-le-Vineux.

La Commune d'IRANCY délibère à ce sujet aujourd'hui même.

Il convient aujourd'hui de se positionner quant à ses nouvelles dispositions à savoir les objectifs poursuivis par les évolutions retenues qui sont essentiellement de 3 ordres :

- rechercher davantage d'intégration des personnels qui le souhaitent en proposant un double engagement avec ou sans double affectation dans un centre du corps départemental,
- offrir la possibilité pour un corps communal d'intervenir en première intention sur le territoire d'une (ou plusieurs) commune(s) voisine(s) dans la mesure où il est en capacité d'apporter une réponse de proximité plus rapide que celle d'un centre du corps départemental. (Ce qui est précisément le cas pour Saint-Bris-le-Vineux dont le CPI est appelé à défendre les communes de CHITRY et IRANCY).
- Consacrer le secours aux personnes comme mission essentielle des CPI et restreindre par conséquent les situations pour lesquelles ils seraient amenés à intervenir seuls pour des missions incendies compte tenu des contraintes posées par les réglementations en vigueur.

En l'absence de signature de convention dans un délai d'un an, le CPI serait appelé à être dissous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ autorise Madame le Maire à signer la convention relative aux nouvelles dispositions relatives aux corps communaux et intercommunaux
- ✓ autorise le maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 14 ; CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

10/ Délibération indemnité conseiller municipal délégué : Délibération n° 2019-019

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2016-29 du 17 mars 2016 relative à l'élection du conseiller municipal délégué et la délibération n° 2016-31 du 17 mars 2016 fixant l'indemnité du conseiller municipal délégué.

Le conseiller municipal délégué a pour délégation « La préservation de l'environnement, à la cohésion et l'équité sociale, au développement durable et à l'énergie ».

Au vu :

- ✓ du non-respect de plusieurs principes énoncés dans la chartre du conseiller municipal adoptée par délibération n° 2016-34 du 17 mars 2016,
- ✓ de sujets personnels et familiaux mis en avant de façon quasi-systématique,
- ✓ du défaut de compte-rendu lors de sa participation aux réunions et commissions extérieurs auxquelles il participe à titre de représentant de la commune,

- ✓ des actions ne satisfaisant pas à la délégation confiée (non-traitement des dossiers auprès du Syndicat Départemental des Energies de l'Yonne, absence de rendu du « support annuel de développement durable » fixé par la délibération 2016-28 du 17 mars 2016),
- ✓ perturbe le bon fonctionnement du conseil municipal par défaut de préparation de ses interventions et refuse l'émargement des comptes rendus ;
- ✓ des interventions contre-productives ne justifiant plus le maintien de cette délégation et rendant l'indemnité attachée à celle-ci inéquitable par rapport à celle des autres conseillers et devenant de facto injustement perçue.

Un arrêté portant retrait de la délégation a été rédigé le 20 février 2019 puis transmis au contrôle de légalité.

Il est demandé un vote à bulletin secret dont le conseiller municipal délégué ne prend pas part au vote. Sur 13 votants, 10 ont voté pour le retrait, 2 ont voté pour le maintien et 1 s'est abstenu.

Madame le Maire propose alors de supprimer l'indemnité afférente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ de supprimer les délégations attribuées au conseiller municipal délégué
- ✓ de supprimer l'indemnité alloué au conseiller municipal délégué à compter du 1^{er} mars 2019 ;
- ✓ autorise le maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à la majorité (POUR : 10 ; CONTRE : 2, ABSTENTION : 1)

23h10 : Martin MILLOT quitte alors la salle et ne prend plus part à la réunion.

11/ Avenant de la convention pour la télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité : Délibération n° 2019-020

Madame le Maire rappelle le cadre de référence :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2131-1, L.3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique ;
- ✓ L'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, validant le principe même de télétransmission ;
- ✓ Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif aux principes généraux de télétransmission : recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux ; norme d'échange et cahier des charges définis par le ministère ; procédure d'homologation ; conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'Etat ;
- ✓ L'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission ;
- ✓ La délibération n°2006-056 du 2 mars 2006 de la CNIL dispensant de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité ;
- ✓ La délibération n°14-06-05-35 du conseil municipal du 05 juin 2014 autorisant le maire à adhérer au GIP e-bourgogne-franche-comté ;
- ✓ La convention entre le préfet de l'Yonne et la commune de Saint-Bris-le-Vineux pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en août 2014.

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la commune de Saint-Bris-le-Vineux transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- ✓ Une simplification des échanges,
- ✓ Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression),
- ✓ Un échange sécurisé,
- ✓ Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Le Conseil municipal a, par sa délibération n°14-06-05-35 du 05/06/2014, autorisé la commune de Saint-Bris-le-Vineux à adhérer au GIP e-bourgogne-franche-comté qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité.

La commune de Saint-Bris-le-Vineux a établi une convention avec le préfet de l'Yonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en août 2014.

Le GIP e-bourgogne franche-comté déploie un nouveau dispositif de télétransmission, en remplacement de celui mentionné dans la convention initiale

Il est donc nécessaire de passer un avenant à cette convention pour le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention entre le préfet de l'Yonne et la commune de Saint-Bris-le-Vineux pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité relatif au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tous les autres documents nécessaires pour la télétransmission des actes et tout document afférent à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

12/ Rapport de la CLECT du 12 novembre 2018 : Délibération n° 2019-021

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), commission au sein de la Communauté d'Agglomération, s'est réunie le 12 novembre 2018. Les documents afférents ont été transmis par mail le 26 février 2019 aux membres du Conseil Municipal.

Les points évoqués étaient :

- ✓ rapport d'évaluation des charges transférées (compétence PLU)
- ✓ La compétence urbanisme, donc l'établissement du PLU est désormais communautaire depuis le 01/01/2019.

Le montant du solde sera réajusté à l'issue des 3 ans selon la facturation réelle du prestataire.

Pour Saint-Bris-le-Vineux, l'engagement pour la réalisation du PLU auprès du prestataire GEOSTUDIO est

de 22 275.00 €. Il a déjà été réglé par la Commune 5 050.00 €. Après le bouclage du PLU et l'accomplissement de la mission confiée à GEOSTUDIO, la Communauté de l'Auxerrois devra lui verser les 17 225.00 € restant. Ceux-ci seront déduits de la compensation versée à la commune lissée sur trois ans (soit 5 741.67 € par an) auxquels se rajouteront les frais d'enquête publique et de gestion du dossier pour un montant annuel de 3 000.00 €. Il est convenu que ce sera la facturation réelle du prestataire qui sera répercutée à la commune avec une régularisation qui sera établie à l'issue des trois ans.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'adoption du rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *d'adopter le rapport de la CLECT qui s'est réunie le 12 novembre 2018.*

Adopté à la majorité (POUR : 12 ; CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 : Rodolphe MATTMANN, étant salarié de la CA, ne prend pas part au vote)

Une interrogation se porte sur la subvention de la CA pour le projet PLU. Une subvention de 5 000 € a été allouée et un acompte de 2 500 € a été versé en 2016. Quid des 2 500 € restant ?

13/ Questions diverses

Programmation d'une nouvelle matinée citoyenne : samedi 4 mai 2019

Tour de Table :

- **Fibre Optique** : Orange va implanter 2 armoires avant la fin de l'année. Les branchements individuels sont prévus pour 2020.

Dates des prochaines réunions :

Réunion publique : Présentation APS Groupe Scolaire : Vendredi 8 mars 2019 à 18h30 à la Salle des Fêtes

Nettoyage Halte Nautique par 5 jeunes : mercredi 20 mars 2019

Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019 à 20h30

Réunion assainissement : mercredi 10 avril 2019 à 19h00 : Salle Petite Ecole à BAILLY

Réunion REU : jeudi 2 mai 2019 à 19h30

RETIRADA :

- du 18 au 30 mars 2019 : exposition Salle de Mariage et Salle de Conseil
- vendredi 5 avril à 20 h 00: projection du film "Camp Argeles" à la salle des fêtes de Saint-Bris-le-Vineux
- le 13 avril (après-midi) au Domaine VERRET : RETIRADA en vidéos, photos, chansons, lectures et à 18 h 30 : Sangria tapas pour poursuivre les échanges

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24 heures.